



web

**USN**  
**MONTPELLIER**



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## SAISON 2020-2021

*MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN MAJUSCULE*

Activité :

Jour :

Heure :

Lieu / Piscine :

Activité :

Jour :

Heure :

Lieu / Piscine :

### **ADHERENT** : *MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN MAJUSCULE*

NOM / Prénom :

Date/Lieu de naissance

Adresse :

Code Postal / Ville :

Profession :

Tél. / e-mail : **OBLIGATOIRE**

### **AUTORISATION PARENTALE** :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, représentant(e) légal(e) du susnommé(e), autorise les responsables du Club à prendre toutes les dispositions d'urgence en cas d'accident.

### **CONDITIONS D'ADHESIONS** :

- La cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement, l'inscription est ferme et définitive.
- Les absences personnelles ne sont ni récupérables ni remboursables.
- L'Association **USN** Montpellier ne peut être tenue pour responsable des problèmes techniques survenant au niveau des piscines ; il ne sera donc procédé à **aucun remboursement en cas de suppression de cours et/ou fermeture de piscine.**

### **MODALITES DE PAIEMENT** :

Chèque vacances  €  Coupons Sport  €  Espèces  €  Chèque  €

TITULAIRE	BANQUE	N° de CHEQUE	MONTANT

### **Document à fournir pour valider l'inscription** :

- Le formulaire dûment complété, daté et signé  Règlement de la Cotisation annuelle à l'ordre de l'**USNM**  
 **1 Certificat médical** d'aptitude à la pratique de la discipline de moins de 3 mois **OBLIGATOIRE\***

**\*L'accès au bassin sera refusé en cas de non remise du certificat médical, dès le 1er cours.**

« Lu et approuvé » :

Date :

signature :

## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

### Art.1: INSCRIPTIONS DES ADHERENTS

Art.1.1 : Pour que l'inscription du futur adhérent à l'USN-Montpellier soit effective, il faut qu'il ait remis aux encadrants (BEESAN, entraîneurs triathlon) ou à l'un des membres du comité directeur, son dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription complété, daté et signé, certificat médical (ou Cerfa 15699 en cas de réinscription depuis moins de 3 ans), règlement intérieur signé, montant de sa cotisation). En cas d'inscription en ligne il n'est pas nécessaire de fournir le bulletin d'inscription.

Art.1.1.1: Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque(s) à l'ordre de l'USN-Montpellier, en espèces, chèques vacances ou coupons sport.

Art.1.1.2:Le règlement peut se faire en 3 fois, mais les 3 chèques doivent être remis au moment de l'inscription.

Art.1.1.3:Le Comité directeur peut accepter exceptionnellement que des personnes fassent plus de 3 chèques.

Art.1.2 : Les encadrants (BEESAN, entraîneurs triathlon) refuseront l'accès aux activités à toute personne n'étant pas à jour de son inscription.

Art.1.3 : L'USN-Montpellier autorise les adhérents à effectuer une séance d'essai. Si celle-ci ne leur convient pas, leur dossier d'inscription complet leur est rendu. Le dossier d'inscription doit tout de même être remis complet à l'association

Art.1.4 : Toute inscription après la première séance d'essai est définitive.

Art.1.4.1: Pour une inscription en jardin aquatique uniquement, un remboursement de 90% de la cotisation pourra avoir lieu si à l'issue des trois premières semaines d'activité (séance d'essai comprise) l'enfant ne souhaite pas poursuivre les activités. Au delà des trois semaines l'inscription sera ferme et définitive.

Art.1.5:Un adhérent qui décide d'arrêter de venir aux séances, ne peut pas faire profiter une autre personne, du paiement de sa cotisation.

Art.1.5.1:Seule une personne de la même famille (femme ou mari, concubin ou concubine) voulant accéder au même cours pourra remplacer une Personne désirant arrêter les séances. La personne remplaçante devra répondre à l'article 1.1 du règlement intérieur pour accéder aux cours.

Art.1.6 : Les tarifs dégressifs famille s'appliquent pour les membres d'une même famille (parents et enfants) ayant le même lieu de domicile. Un justificatif de Domicile pourra être demandé.

Art.1.7 : L'USN-Montpellier incite fortement les adhérents à souscrire une assurance personnelle liée à la pratique sportive, pour cela il vous est conseillé de vous rapprocher de votre assureur habituel.

### Art.2 : ACCES AUX ACTIVITES

Art.2.1 : Les adhérents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin tant qu'aucun BEESAN n'y est présent.

Art.2.2 : L'accueil des adhérents lors des activités pratiquées à la piscine se fait après le pédiluve sur le bord du bassin.

Art.2.3 : Les personnes n'étant pas inscrites à la séance qui se déroule (ex : parents...) ne sont pas autorisées à accéder au bord du bassin.

Art.2.4 : Lors des activités encadrées en extérieur, l'accueil des adhérents se fait au point de rencontre fixé par l'entraîneur.

Art.2.5 : Pour les activités pratiquées à la piscine, la séance se termine après le pédiluve du côté des douches.

Art.2.6 : Les parents des enfants mineurs sont responsables de leurs enfants dès la fin de l'activité. Ils doivent donc être présents dès la fin de la séance dans les vestiaires et venir les chercher à l'heure.

Art.2.7 : Pour les activités encadrées en extérieurs, la séance se termine au point de rencontre fixé par l'entraîneur.

### Art.3 : STAGES

Art.3.1 : La proposition de stages pendant les vacances scolaires n'est pas obligatoire. Le comité directeur est seul juge de la pertinence de proposer ces stages.

Art.3.2 : Pour accéder aux stages payants, les adhérents doivent souscrire une cotisation complémentaire, qui n'est pas comprise dans le droit d'inscription initial.

Art.3.5 : Lorsque l'USN-Montpellier organise des stages multi-activités en partenariat avec la Mairie de Montpellier, les enfants participants aux stages ne sont pas soumis aux articles 1 du règlement intérieur, mais doivent être titulaires de la carte Montpellier sport. Ils doivent par ailleurs respecter les autres articles du règlement intérieur.

### Art.4 : INCIVILITES

Art.4.1 : Toute personne qui agresse physiquement ou verbalement une tierce personne, peut, après étude de cas par le comité directeur, se voir retirer temporairement ou définitivement son statut de membre de l'USN-Montpellier sans préavis et sans remboursement de sa cotisation.

Art.4.2 : Toute personne qui empêche le bon déroulement de la séance peut faire l'objet d'un renvoi du cours par le BEESAN ou l'entraîneur. En cas de récidive, le BEESAN ou l'entraîneur en informe le Comité Directeur qui prend les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'association, sans préavis et sans remboursement.

Art.4.3 : L'adhérent sera informé de son renvoi, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.4.4 : Lors d'activités extérieures sur route, les adhérents doivent respecter le code de la route.

Art.4.5 : Les adhérents sont tenus de respecter le lieu qui les accueille et le matériel, quel qu'il soit.

### Art.5 : ENCADREMENT DES ACTIVITES

Art.5.1 : Le Comité directeur est responsable de l'embauche et du licenciement des encadrants.

Art.5.2 : Les activités de la natation sont encadrées par un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), à jour de ses révisions quinquennales (Certificat d'aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur).

Art.5.3 : Les multi-activités proposées par l'association sont encadrées par un titulaire du Brevet Fédéral de niveau 4 ou 5, délivré par la fédération de triathlon (par ailleurs seul le niveau 4 peut prétendre à rémunération).

Art.5.4 : Les encadrants doivent avoir fourni avant chaque rentrée, la photocopie de leurs diplômes, de leurs révisions et de leurs cartes professionnelles.

Art.5.5 : L'USN-Montpellier souscrit une assurance responsabilité civile associative.

Art.5.6 : Les encadrants salariés de l'USN-Montpellier, ont le droit de faire partie du comité directeur à titre consultatif.

### Art.6 : ASSEMBLEE GENERALE

Art.6.1 : Les adhérents sont informés au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale, de sa tenue et de l'ordre du jour.

Art.6.2 : Les adhérents peuvent se présenter au Comité Directeur de l'USN-Montpellier. Pour cela, ils doivent en faire la demande écrite au président de l'association 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Art.6.4 : Tout membre peut demander à un des membres du comité directeur de prendre connaissance des statuts de l'association.

### Art.7 : DROIT A L'IMAGE

Art.7.1 : Les adhérents qui ne désirent pas que le club utilise des photos d'eux sur le site internet ou sur d'autre support de communication doivent le faire savoir par écrit au Président de l'association.

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_ - Date et signature précédée de la mention : **"lu et accepté"**

M. / Mme \_\_\_\_\_ reconnaît avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Mention : «lu et approuvé» signature :